



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 85226

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation difficile des retraités ayant les ressources les plus faibles, en particulier ceux dont la pension est inférieure au Smic, qui éprouvent de plus en plus de difficultés face à l'augmentation du coût de la vie. Alors que le Smic a été revalorisé de manière conséquente depuis trois ans, et que des prestations telles que l'allocation adulte handicapé sont régulièrement majorées, les retraites les plus faibles sont restées à un niveau insuffisant au regard du coût de la vie. Il lui demande de lui indiquer quelles mesures il entend prendre, en vue d'améliorer le pouvoir d'achat des retraités les plus modestes.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités est appelée sur l'évolution des pensions de retraite. Le ministre tient à rappeler l'attention particulière qu'il porte à ce dossier et au maintien de la qualité de vie des retraités. Les différentes études réalisées montrent un maintien du pouvoir d'achat, depuis 1990, des pensions servies par le régime général. L'article 27 de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a fixé une règle préétablie pour la revalorisation des pensions et des salaires reportés au compte des actifs, qui permet de garantir le pouvoir d'achat des pensions en suivant l'évolution prévisionnelle des prix avec ajustement l'année suivante en tant que de besoin. S'agissant de l'année 2004, l'augmentation (+ 1,7 %) tient compte du différentiel d'inflation constaté en 2003, puisque l'inflation prévue pour l'année 2004 est de 1,5 %. Pour l'année 2005, la revalorisation de 2 % tient compte de l'inflation prévue pour cette année (1,8 %) et de son ajustement (0,2 %) au titre de l'inflation constatée en 2004 (1,7 %). Le mécanisme de rattrapage a fonctionné ainsi parfaitement. D'autres dispositions vont dans le sens d'une sauvegarde du niveau des pensions. Ainsi, outre l'indexation sur les prix, la réunion d'une conférence associant le Gouvernement et les partenaires sociaux permettra d'examiner d'éventuelles propositions sur l'évolution des pensions, en tenant compte de la santé financière des régimes de retraites et de la croissance économique du pays. De plus, les salariés les plus modestes bénéficieront, dans les années à venir, d'une garantie supplémentaire sur leur niveau de pension, à travers l'objectif fixé par l'article 4 de la loi, d'une pension égale à 85 % du SMIC net, pour les salariés ayant une carrière complète rémunérée au SMIC. Cet objectif sera atteint grâce à la revalorisation du minimum contributif en trois étapes de 3 % chacune d'ici 2008 dont la seconde au 1er janvier 2006.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Ferrand](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85226

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2006, page 1183

Réponse publiée le : 7 mars 2006, page 2599